

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2011

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE - (n° 3942)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 4

présenté par

M. Daniel Paul, Mme Amiable, M. Asensi, M. Brard, Mme Billard, M. Bocquet,
M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez,
Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Lecoq, M. Muzeau,
M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« remis en pleine propriété »

le mot :

« confié ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la première phrase de l'alinéa 16.

III. – En conséquence, supprimer l'alinéa 21.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement estiment que l'État doit rester propriétaire des voies navigables. Lui seul est à même de garantir sa promotion dans un souci d'aménagement équilibré et durable des territoires.